

## Chapitre 2. L'objectif d'un niveau de vie satisfaisant pour les retraités

---

En 2023, en net, les pensions des retraités résidant en France (droits directs et droits dérivés) représentent en moyenne 64,5 % du revenu d'activité<sup>141</sup>. En prenant en compte non plus les seules pensions de retraite et revenus d'activité mais le revenu disponible comprenant tous les revenus, l'écart entre retraités et actifs est réduit et le revenu disponible des retraités vivant à domicile atteint 69,9 % de celui des ménages actifs, ce qui correspond à 80,2 % de celui de l'ensemble de la population. Les retraités perçoivent en particulier des revenus du patrimoine plus élevés que les actifs. En outre, ils vivent dans des ménages de plus petite taille que le reste de la population. En considérant ces économies d'échelle liées au fait de partager les dépenses au sein d'un même foyer, les retraités bénéficient ainsi un niveau de vie par unité de consommation (UC) équivalent à celui de l'ensemble de la population. Enfin, les retraités sont plus souvent propriétaires de leur logement que le restant de la population et ont ainsi moins souvent à payer un loyer. Le niveau de vie avec loyers imputés des retraités est alors de 6,5 % plus élevé que celui de l'ensemble de la population et à quasi parité avec celui des actifs (partie 1).

En moyenne, les ménages retraités ont un patrimoine plus élevé que celui des autres ménages, notamment parce qu'ils ont pu épargner pendant leur vie active et/ou bénéficié plus souvent d'un héritage que les ménages plus jeunes. Les ménages retraités continuent également d'épargner pendant leur retraite (partie 2).

Le niveau de vie relatif des retraités (rapport entre leur niveau de vie et celui de l'ensemble de la population) est resté globalement stable depuis 1996, alors qu'il avait fortement progressé auparavant depuis 1970 ; il devrait toutefois diminuer à long terme (partie 3). Cette stabilité sur la période récente peut cependant ne pas refléter le ressenti individuel des retraités en termes d'évolution de leur pouvoir d'achat. Cette évolution, qui prend en compte les règles d'indexation et l'évolution des prélèvements sur la retraite, est retracée à partir de cas types de cadre et de non-cadre du secteur privé dans la partie 3.

### 1. En 2023, le niveau de vie moyen des retraités est équivalent à celui de l'ensemble de la population

Pour comparer le niveau de vie des retraités à celui des actifs, plusieurs éléments doivent être considérés. Outre les pensions perçues pour les retraités et les revenus d'activité (y compris les allocations chômage) pour les actifs, il faut également ajouter les revenus du patrimoine et les transferts sociaux-fiscaux pour obtenir le revenu disponible des ménages. Enfin, il faut tenir compte de leur taille pour appréhender correctement leur niveau de vie par unité de consommation (UC).

---

<sup>141</sup> Voir le chapitre 1 de la partie 2.

En 2023, le total des pensions brutes perçues par les ménages dont la personne de référence est retraitée s'élève à 2 641 euros mensuels en moyenne<sup>142</sup>. Les ménages dont la personne de référence est active au sens du BIT perçoivent en moyenne, quant à eux, 4 245 euros bruts mensuels de revenus d'activité et 213 euros de pension (si la personne active vit avec une personne retraitée ou si elle perçoit une réversion par exemple).

### **Les effets de la rénovation de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux sur la mesure du niveau de vie**

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) est une enquête de l'Insee qui mesure les niveaux de vie. Elle associe aux données de l'enquête Emploi les revenus issus de sources administratives. L'enquête Emploi a connu en 2021 plusieurs changements méthodologiques : mise en conformité suite à un nouveau règlement européen, modernisation du protocole de collecte et modification de la méthode de pondération. Ces changements ont rendu nécessaire l'adaptation de l'enquête ERFS en 2021 à travers notamment la révision de la chaîne de production et de certains choix méthodologiques, comme la correction de la non-réponse, et de nouvelles marges de calage<sup>i</sup>.

Les règles de définition de la personne de référence ou de rattachement des individus à un logement ont évolué. Les dernières concernent particulièrement les étudiants majeurs vivant à la fois dans un logement séparé pour leurs études et chez leurs parents. À partir de 2021, ces étudiants sont plus souvent enquêtés dans le logement de leurs études et sont exclus du champ de diffusion de l'enquête compte tenu de la fragilité de la mesure de leurs ressources dans l'enquête. Le concept de la personne de référence du ménage a été revu pour s'aligner sur la définition du recensement de la population : « la personne, en couple, active, la plus âgée ». Cette évolution peut conduire à une nouvelle répartition de la population par sous-catégories de ménages, et notamment des ménages où cohabitent un retraité et un actif, selon la personne de référence.

De plus, les conditions de collecte dégradées par les restrictions liées à la crise sanitaire en 2020 ont fragilisé les résultats de l'enquête sur cette année, mais des méthodes d'imputation ont permis d'estimer les ruptures induites par le passage à la nouvelle enquête Emploi et à la nouvelle chaîne de production ERFS et ainsi de proposer des séries réropolées sur les principaux indicateurs d'inégalités et de pauvreté (mais pas par catégorie de ménages).

Suite à ces évolutions, les niveaux de vie issus de l'enquête sont rehaussés par rapport aux millésimes précédents dans tous les déciles, exceptés le D7 et le D8 qui restent stables, et les indicateurs de pauvreté et d'inégalité diminuent (excepté le rapport interdéciles qui demeure inchangé). Certaines ruptures de série peuvent être plus importantes par sous-catégories, selon les types de ménage ou le statut d'activité. Ainsi, pour les personnes seules de plus de 65 ans, les nouvelles méthodes de correction de la non-réponse se traduisent par une baisse du niveau de vie et une hausse du taux de pauvreté.

<sup>i</sup> Pour plus de détails, voir [Impact de la rénovation de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux en 2021 sur la mesure des niveaux de vie, des indicateurs d'inégalités et de pauvreté](#), Insee Méthodes n° 145, nov. 2023.

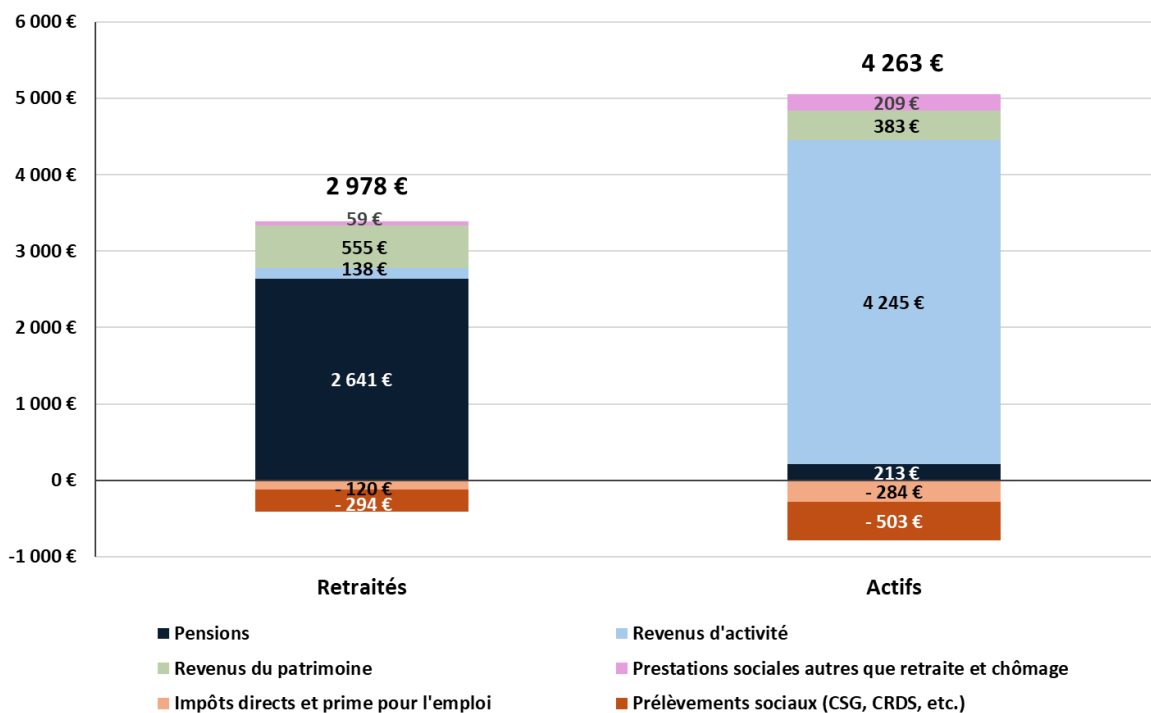
<sup>142</sup> En 2023, la pension nette individuelle mensuelle (droit direct et droit dérivé) des retraités résidant en France était de l'ordre de 1 692 euros en moyenne, ce qui représentait 64,5 % du revenu moyen net d'activité (voir le chapitre 1 de la partie 2).

À ces revenus viennent également s’ajouter 555 euros de revenus du patrimoine pour les retraités et 383 euros pour les actifs. Ces revenus sont plus importants pour les retraités que pour les actifs en raison d’un patrimoine plus important (voir le point suivant sur le patrimoine des ménages retraités). Les retraités, en fin de cycle de vie, ont en effet pu épargner sur une période plus longue que les actifs et hériter plus souvent.

Enfin, les retraités perçoivent moins de prestations sociales que les actifs (59 euros contre 209 euros), mais acquittent également moins d’impôts et de prélèvements (respectivement 415 euros et 787 euros).

Au total, le revenu disponible des ménages retraités s’élève en moyenne à 2 978 euros mensuels et celui des ménages actifs à 4 263 euros en 2023. Le revenu disponible des ménages retraités représente ainsi 80,2 % du revenu de l’ensemble des ménages (3 715 euros) alors que celui des actifs en représente 114,7 %.

**Figure 3.8 – Composition du revenu disponible des ménages retraités et des ménages actifs en 2023**



*Lecture : en 2023, les ménages dont la personne de référence est retraitée ont un revenu total mensuel de 2 978 euros, composé de 2 641 euros de pension, 138 euros de revenus d’activité, 555 euros de revenus du patrimoine et 59 euros d’autres prestations, desquels viennent se déduire 120 euros d’impôts et 294 euros de prélèvements sociaux.*

*Note : un ménage désigne ici l’ensemble des occupants d’une résidence principale, qu’ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage retraité (actif) est un ménage où la personne de référence est retraitée (active).*

*Champ : ménages vivant en France métropolitaine en ménage ordinaire dont la personne de référence n’est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.*

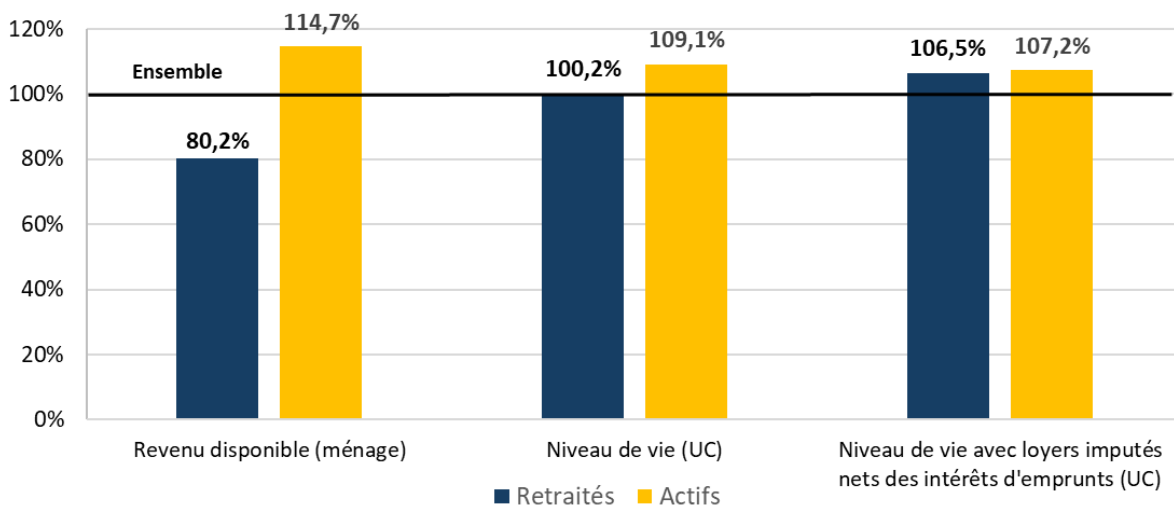
*Source : Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2023.*

Les ménages de retraités sont composés en moyenne de 1,5 personne, principalement parce que les enfants sont déjà partis du foyer à l’âge de la retraite, alors que les ménages actifs, qui ont encore leurs enfants à charge, sont composés de 2,5 personnes. En considérant les

économies d'échelle liées au fait de vivre à plusieurs dans un ménage, les ménages retraités comptent pour 1,2 unité de consommation (UC) et les ménages actifs pour 1,6 (cf. encadré méthodologique en ligne). Le rapport entre le revenu disponible calculé précédemment et le nombre d'UC par ménage permet d'obtenir le niveau de vie individuel moyen des personnes qui composent le ménage. Avec 2 473 euros mensuels, les retraités ont un niveau de vie par UC relativement équivalent à celui de l'ensemble de la population (2 468 euros mensuels) en 2023. Ce niveau de vie reste inférieur à celui des seuls actifs, qui avec 2 693 euros ont un niveau de vie supérieur de 9,1 % à celui de l'ensemble de la population. Le niveau de vie relatif de personnes âgées de 65 ans résidentes en France est l'un des plus élevés d'Europe (voir l'encadré).

En outre, les retraités sont plus souvent propriétaires de leur logement que les actifs ou que l'ensemble de la population et ont ainsi moins souvent à payer un loyer. En 2023, le niveau de vie des retraités avec loyers imputés serait alors de 6,5 % plus élevé que celui de l'ensemble de la population, soit un niveau très proche de celui des actifs.

**Figure 3.9 – Niveau de vie individuel relatif des retraités et des actifs en 2023  
(100 % pour l'ensemble des ménages)**



*Lecture : en 2023, le niveau de vie des retraités avec loyers imputés nets des intérêts d'emprunts est supérieur de 6,5 % à celui de l'ensemble de la population.*

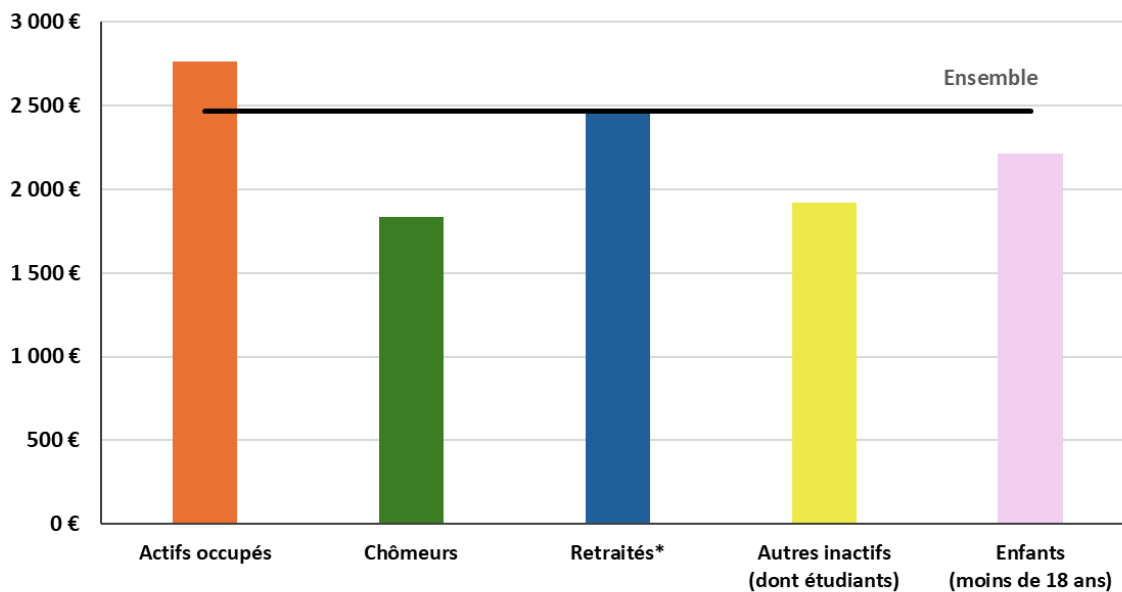
*Notes : niveau de vie par UC. En 2023, les données ne sont pas disponibles pour le niveau de vie comprenant les loyers imputés en raison d'un changement de méthodologie pour l'imputation des loyers. Le niveau de vie avec loyers imputés a été estimé par le SG-COR à partir des données de ERF5 2021, en supposant que le poids des loyers imputés dans les niveaux de vie reste le même pour chaque statut d'activité.*

*Champ : ménages vivant en France métropolitaine en ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.*

*Source : Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2023 et calculs SG-COR à partir de Insee, ERF5 2021 pour le niveau de vie y compris loyers imputés.*

La situation relative des retraités par rapport aux actifs est très liée à la situation des actifs sur le marché du travail. Ainsi, avec 2 763 euros mensuels, les personnes en emploi ont un niveau de vie supérieur de 12 % à celui de l'ensemble de la population alors que les chômeurs ont un niveau de vie moyen de 1 835 euros mensuels, inférieur de 26 % à celui de l'ensemble de la population. La situation relative des retraités est aussi liée à celle des autres inactifs dont le niveau de vie (1 918 euros mensuels) est inférieur de 22 % à celui de l'ensemble de la population.

**Figure 3.10 – Niveau de vie mensuel moyen selon le statut d'activité (hors loyers imputés) en 2023**



*Lecture : en 2023, le niveau de vie moyen des actifs en emploi est de 2 763 euros mensuels, soit 12 % plus élevé que celui de l'ensemble de la population (2 468 euros).*

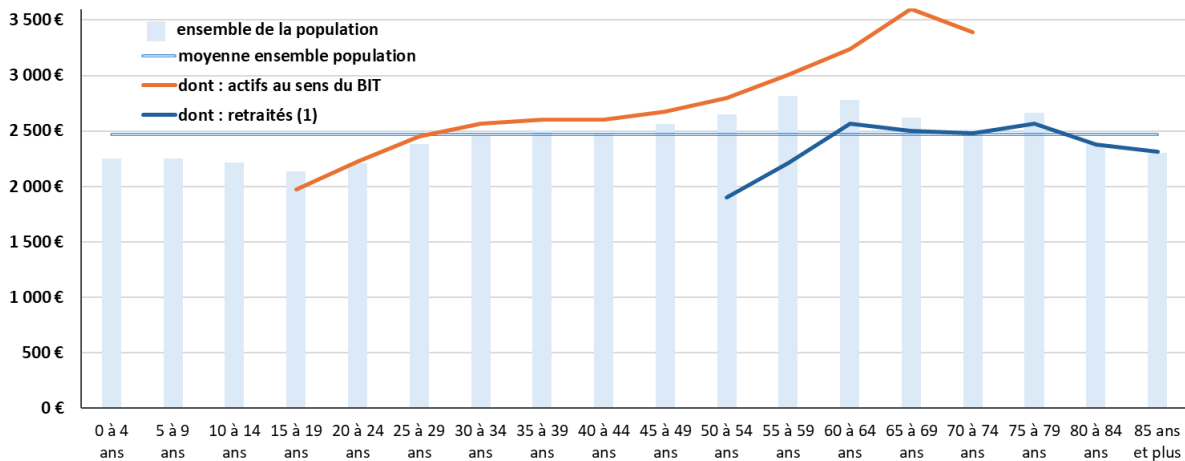
*Notes : niveau de vie par UC ; (\*) retraités hors bénéficiaires des seules pensions d'invalidité.*

*Champ : ménages vivant en France métropolitaine en ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.*

*Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2023.*

Parmi les actifs, le niveau de vie augmente fortement avec l'âge, en lien avec les revenus d'activité qui sont croissants avec l'expérience professionnelle. Parmi les retraités, il est maximal chez les retraités de 60 à 79 ans, où il est supérieur d'environ 1 % à 4 % à celui de l'ensemble de la population ; il est nettement plus faible chez les retraités précoces (moins de 59 ans), du fait de la surreprésentation de certaines catégories de retraités (catégories C de la fonction publique partis au titre de la catégorie active ou encore retraite pour handicap) et chez les plus âgés (80 ans et plus), où il est comparable à celui de l'ensemble de la population.

Parmi l'ensemble de la population tous statuts d'activité confondus, le niveau de vie est minimal chez les enfants et les jeunes de moins de 30 ans, où il est inférieur d'environ 10 % à celui de l'ensemble de la population, tandis qu'il est maximal chez les seniors de 55 à 64 ans, où il est supérieur d'environ 15 % à celui de l'ensemble de la population.

**Figure 3.11 – Niveau de vie mensuel moyen selon l'âge (hors loyers imputés) en 2023**

*Lecture : en 2023, le niveau de vie moyen de l'ensemble des 50-54 ans est de 2 647 euros mensuels, alors qu'il s'élève à 2 796 euros pour les actifs de 50-54 ans et à 1 900 euros pour les retraités du même âge.*

*Notes : niveau de vie par UC ; (1) retraités hors bénéficiaires des seules pensions d'invalidité.*

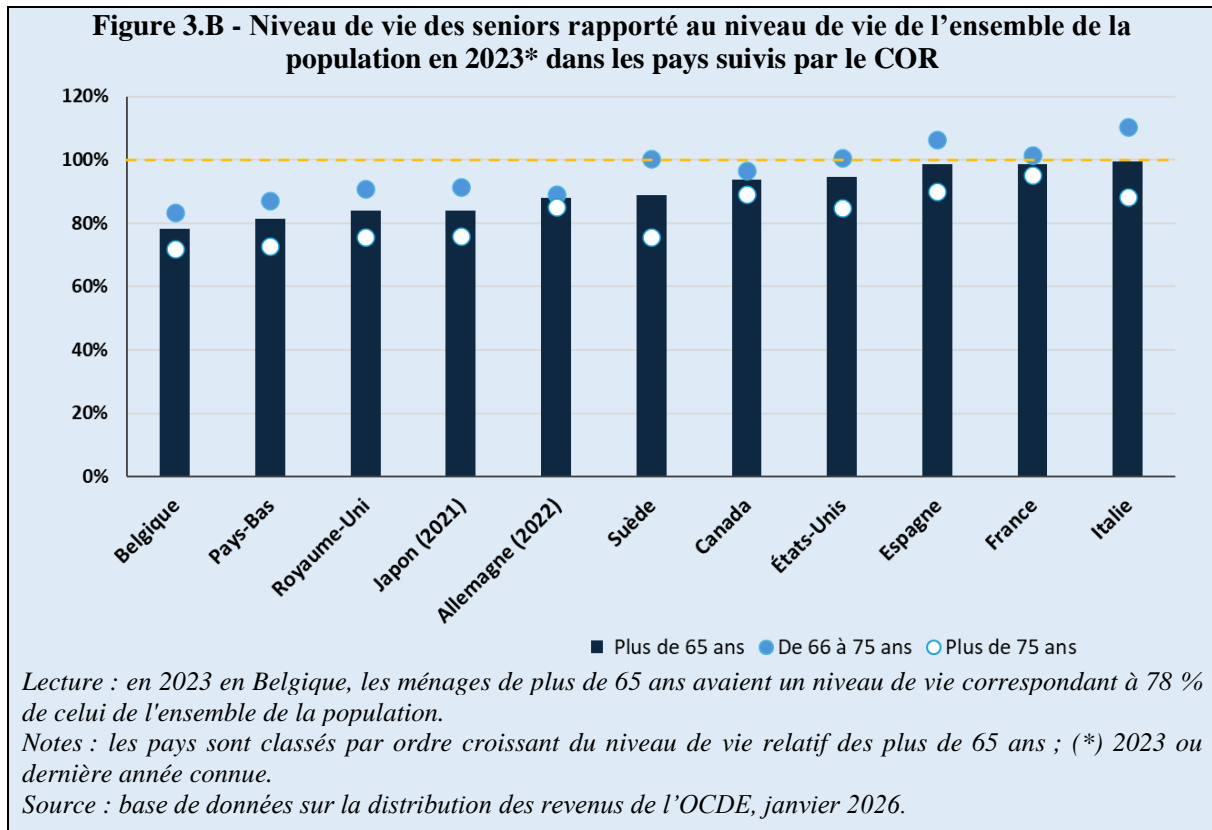
*Champ : ménages vivant en France métropolitaine en logement ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.*

*Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2023.*

#### Comparaison du niveau de vie des 65 ans et plus : influence de l'âge et du pays

Pour la dernière année disponible (entre 2021 et 2023), dans les onze pays suivis régulièrement par le COR, le niveau de vie des personnes âgées de 65 ans et plus reste en général inférieur à celui de l'ensemble de la population. Il est le plus faible en Belgique et aux Pays-Bas, représentant respectivement 78 % et 81 % du niveau de vie moyen, tandis qu'il est le plus élevé en Espagne, en France et en Italie, atteignant respectivement 98 %, 99 % et 100 %.

Dans tous les pays, le niveau de vie des plus de 75 ans est inférieur à celui des 66-75 ans. Ce décrochage est relativement limité en Allemagne (- 4 points), en France (- 6 points) et au Canada (- 8 points), mais beaucoup plus marqué en Suède (- 25 points). Dans certains pays, ces écarts s'expliquent en partie par un maintien plus fréquent dans l'emploi des individus âgés de 66 à 70 ans, qui contribue à soutenir le niveau de vie de cette tranche d'âge.



## 2. Le patrimoine des retraités est plus élevé que celui de l'ensemble de la population et les personnes âgées continuent d'épargner

Début 2021, selon l'enquête Histoire de Vie et Patrimoine (HVP) réalisée par l'Insee, le patrimoine net hors reste<sup>143</sup> des ménages résidant en France s'établit en moyenne à 250 500 euros. Avec 309 900 euros, les retraités ont un patrimoine net 29 % plus élevé que celui des actifs (240 000 euros). L'écart est moins important en termes de patrimoine brut (respectivement 336 900 euros et 328 700 euros, soit un écart de 2 %), dans la mesure où les retraités sont moins endettés que les ménages d'actifs.

<sup>143</sup> Le patrimoine hors reste, appelé aussi patrimoine résiduel, est constitué des biens durables comme les voitures, l'équipement de la maison, les bijoux, œuvres d'art et autres objets de valeur.

**Tableau 3.1 – Montants moyens de patrimoine et endettement début 2021 pour l'ensemble des ménages, les ménages retraités et les ménages actifs**

En euros	Ensemble des ménages	Ménages retraités	Ménages actifs	ratio retraités / actifs
Patrimoine brut total	317 100	336 900	328 700	1,02
Patrimoine brut hors reste moyen (A)	294 900	316 700	309 000	1,02
Endettement moyen à titre privé ou professionnel (B)	44 400	6 700	69 000	0,10
Patrimoine net hors reste moyen (A-B)	250 500	309 900	240 000	1,29

*Lecture : début 2021, les ménages dont la personne de référence est retraitée détiennent en moyenne 328 700 € de patrimoine brut.*

*Note : sont considérés comme actifs les ménages dont la personne de référence occupe un emploi ou est au chômage et comme retraités, ceux dont la personne de référence se déclare comme retraitée ou inactive de plus de 60 ans.*

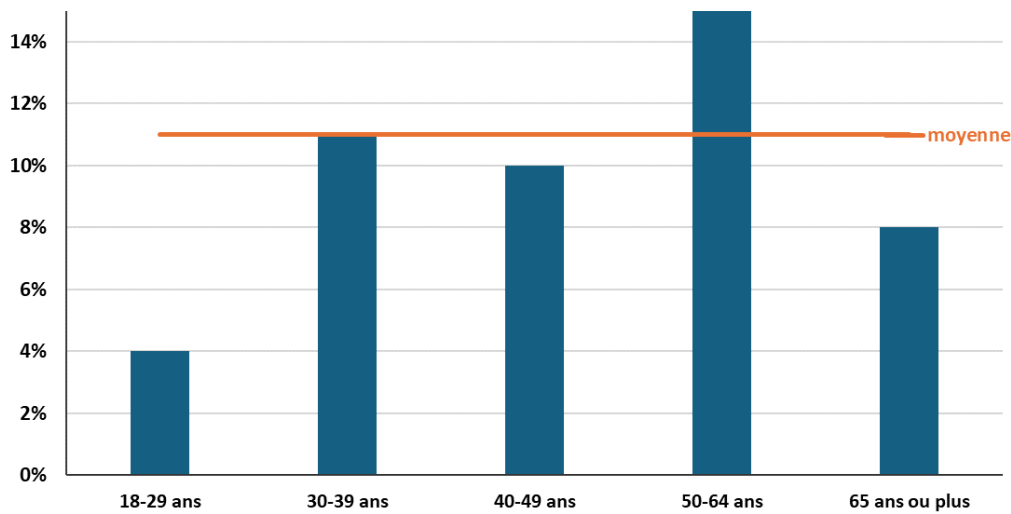
*Champ : France hors Mayotte, ménages vivant dans un logement ordinaire.*

*Source : Insee, enquête Histoire de Vie et Patrimoine 2020-2021.*

Cette détention accrue de patrimoine s'explique d'abord par un effet d'âge : les retraités ont pu épargner et accumuler du patrimoine pendant toute leur vie active. Elle s'explique également par le fait que les personnes âgées continuent d'épargner après leur passage à la retraite, ce qui peut sembler en contradiction avec la théorie du cycle de vie qui postule, dans sa version simplifiée, un processus d'accumulation puis de désaccumulation du patrimoine au fil de l'avancée en âge.

À partir des données de la comptabilité nationale et des enquêtes auprès des individus, l'Insee a ainsi estimé qu'en 2022, les taux d'épargne nets<sup>144</sup> étaient croissants avec l'âge jusqu'à 65 ans, passant de 4 % pour les ménages dont la personne de référence a entre 18 et 29 ans à 15 % pour les 50-64 ans, puis se tassait à 8 % pour les 65 ans et plus. Le taux d'épargne demeure donc positif pour les seniors, ce qui signifie que les ménages retraités continuent à accumuler du patrimoine.

<sup>144</sup> Le taux d'épargne net est calculé à partir du revenu disponible net (RDN), incluant notamment les prélèvements directs et les prestations sociales monétaires, ainsi que les revenus d'activité directement reçus par les ménages et la dépréciation du capital possédé par les ménages. Il n'est pas directement comparable au taux d'épargne brut des comptes nationaux car il relève de la méthode dite des « comptes nationaux distribués » (CND), qui complètent les agrégats macroéconomiques des comptes nationaux standards avec les données individuelles de la statistique sociale.

**Figure 3.12 – Taux d'épargne nette des ménages par âge, en 2022**

*Lecture : en 2022, le taux d'épargne nette des ménages dont la personne de référence est âgée de 65 ans ou plus est égal à 8 % en moyenne.*

*Note : âge de la personne de référence du ménage.*

*Champ : France, secteur institutionnel des ménages (S14).*

*Source : Insee, comptes nationaux distribués 2022, base 2020.*

Le fait que les retraités continuent d'accumuler du patrimoine pourrait s'expliquer par plusieurs raisons : héritages plus tardifs<sup>145</sup>, conservation du patrimoine immobilier par peur de s'en séparer, épargne de précaution pour pouvoir faire face au risque de dépendance, biais de sélection lié au fait que l'espérance de vie des retraités aisés (ayant un patrimoine plus important) est plus élevée et volonté de transmettre aux descendants. La croissance du patrimoine avec l'âge pourrait également traduire un biais de sélection lié aux faits que seuls les ménages ordinaires, c'est-à-dire ne résidant pas en maison de retraite ou en institution, sont étudiés et que l'espérance de vie des retraités aisés (ayant un patrimoine plus important) est plus élevée.

Cette augmentation du patrimoine pendant la retraite pourrait également s'expliquer par le niveau des pensions qui permettrait à une partie des retraités de ne pas avoir à puiser dans leur épargne pour faire face à leurs dépenses, compte tenu notamment du fait que le système de protection sociale prend par ailleurs en charge les autres risques liés à la vieillesse, notamment la santé et une partie de la perte d'autonomie à domicile.

L'enquête budget de famille de 2017 comportait ainsi une question sur l'aisance financière ressentie qui semble confirmer ce résultat monétaire. Les ménages retraités y déclaraient être un peu plus à l'aise financièrement que l'ensemble des ménages et moins souvent qu'ils y arrivaient difficilement ou devaient s'endetter pour faire face à leur consommation.

<sup>145</sup> En 2021, 58 % des ménages de 60 ans ou plus ont hérité au cours de leur vie. Le patrimoine brut moyen des ménages ayant hérité est presque deux fois supérieur au patrimoine de ceux n'ayant pas reçu d'héritage (442 000 euros contre 238 000 euros).

### 3. Le niveau de vie des retraités relatif à celui de l'ensemble de la population a très fortement progressé depuis 1970 mais il diminuerait modérément dans le futur

Le niveau de vie relatif des retraités par rapport à celui de l'ensemble de la population a augmenté de près de 30 points entre 1970 et le milieu des années 1990. Depuis, le niveau de vie des retraités est globalement comparable à celui de l'ensemble de la population. Cette amélioration s'explique d'abord par la montée en charge du système de retraite : généralisation des régimes à l'ensemble des professions, développement des régimes complémentaires obligatoires et amélioration continue des droits. Les lois Boulin de 1970 ont notamment relevé le taux de liquidation et le taux de réversion. À cela se sont ajoutées la création de minima de pension ainsi que les fortes revalorisations des pensions contributives et du minimum vieillesse, supérieures à l'inflation jusqu'au milieu des années 1980.

Dans le même temps, les carrières, en particulier celles des femmes, sont devenues de plus en plus complètes, ce qui a également permis d'augmenter le niveau des pensions. Les retraités, qui possèdent plus de patrimoine que les actifs, ont également bénéficié de la hausse des revenus du patrimoine et ont pu avec l'amélioration de leur niveau de vie, pour certains d'entre eux, continuer à en accumuler pendant leur retraite<sup>146</sup>.

Ces améliorations ont abouti à ce que le niveau de vie des retraités rattrape en moyenne celui de l'ensemble de la population au milieu des années 90. Depuis lors, ce niveau de vie est demeuré globalement équivalent, dans un contexte marqué par un durcissement progressif des règles de calcul des pensions<sup>147</sup> et par des carrières moins dynamiques, en particulier dans la fonction publique en raison du gel de la valeur du point d'indice. Les pensions brutes de droit direct - y compris les éventuelles majorations pour trois enfants ou plus – des retraités résidant en France ont ainsi augmenté en moyenne de 27 % en euros constants entre les générations nées en 1930 et celles nées à la fin des années 1940, après correction des effets de mortalité différentielle. Cette dynamique s'est toutefois nettement infléchie pour les générations suivantes : les pensions moyennes demeurent globalement stables jusqu'à la génération née en 1955.

Depuis 2017, le niveau de vie relatif des retraités est en baisse, notamment parce que les ménages actifs ont bénéficié de mesures visant à augmenter les revenus du travail (augmentation de la prime d'activité, exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires, etc.) et de la baisse du chômage. En 2023, le niveau de vie des retraités représente 100,2 % de celui de l'ensemble de la population après être passé par un maximum à 104 % vers 2013-2014<sup>148</sup>.

<sup>146</sup> À noter que les effets de structure démographique (taille des ménages) ont peu joué sur le niveau de vie relatif des retraités : si avec l'allongement de l'espérance de vie, une fraction croissante de la durée de retraite est vécue en couple, cet effet est plus que compensé par le fait que les retraités les plus jeunes vivent plus souvent seuls. Du côté des actifs, l'augmentation du nombre de divorces et la légère baisse du nombre d'enfants ont également eu pour effet de baisser le nombre moyen de personnes par ménage.

<sup>147</sup> Indexation sur les prix et non plus sur les salaires, baisse de rendement dans les régimes complémentaires, hausse de la durée d'assurance dans les régimes de base notamment.

<sup>148</sup> La série a été réropolée par la Drees pour intégrer le changement de méthodologie de l'enquête ERFIS en 2021.

La perception par l'opinion du niveau de vie relatif des retraités et de son évolution est en décalage avec ces statistiques. Selon le baromètre d'opinions de la Drees réalisé en 2024, 49 % des enquêtés évaluent le niveau de vie moyen des retraités comme étant moins bon que celui de l'ensemble de la population, contre seulement 20 % qui l'évaluent comme meilleur, ce quel que soit leur âge. Depuis le lancement du baromètre en 2002, cette proportion de ceux qui le considèrent comme moins bon est d'ailleurs en forte augmentation ; elle était de 31 % alors que 30 % de la population le jugeaient meilleur.

À l'avenir, le niveau de vie relatif des retraités dépendrait pour l'essentiel de l'évolution de la pension moyenne relativement au revenu moyen d'activité. Entre 2025 et 2070, les pensions augmenteraient ainsi de 0,2 % par an en réel dans le scénario de référence, soit moins que les revenus d'activité (0,7 %) qui bénéficieraient des gains de productivité. La pension relative diminuerait donc en projection<sup>149</sup> et le niveau de vie relatif des retraités s'établirait à 90,3 % en 2070. Cet indicateur retrouverait dès lors des valeurs comparables à celles qu'il avait connues au début des années 1990.

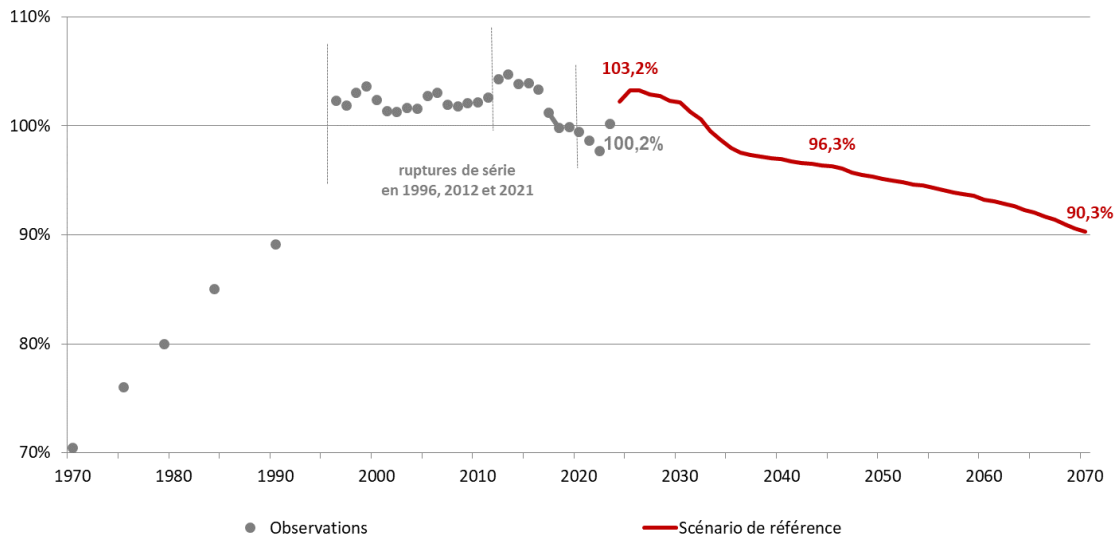
Cette tendance à la baisse sur longue période ne se retrouve toutefois pas à court terme où le niveau de vie relatif des retraités augmente de 2023 à 2025, notamment sous l'effet des revalorisations importantes de pensions. La période d'inflation qu'a connu la France de 2022 à 2024 se répercute en effet différemment dans le temps pour les retraités et les actifs en emploi. Comme les pensions de base sont indexées au 1<sup>er</sup> janvier sur l'inflation constatée en moyenne entre l'année n-1 et l'année n-2, l'accélération des prix constatée en 2022 et 2023 se répercute sur les revalorisations de pensions de base jusqu'en 2025 alors que l'inflation a nettement ralenti dès 2024. En outre, comme les pensions complémentaires sont indexées au 1<sup>er</sup> novembre sur l'inflation prévisionnelle de l'année n, les revalorisations se répercutent pleinement sur les pensions l'année n+1. Ainsi, la pension moyenne augmenterait de 2,2 % en 2025, puis encore de 1,2 % en 2026. La RMPT progresserait, quant à elle, de 1,3 % en 2025 et de 1,7 % en 2026. En 2027, la pension moyenne et la RMPT progresseraient au même rythme (2,1 %). Par ailleurs, la revalorisation du Mico en 2023 prévue par la réforme des retraites contribue également à augmenter le niveau relatif des pensions.

En conséquence, la pension brute des retraités relative au revenu moyen d'activité (en brut), qui s'établissait à 54,1 % en 2023, remonterait sensiblement jusqu'en 2027 pour s'établir à 57,0 % en 2027. Le niveau de vie des retraités connaîtrait ainsi une évolution plus favorable que celui de l'ensemble de la population sur cette période : il passerait de 100,2 % en 2023 à 103,2 % en 2025 et 2026 avant de commencer à diminuer de nouveau.

---

<sup>149</sup> Voir le chapitre 1 de la partie 2.

**Figure 3.13 – Niveau de vie relatif des retraités (niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population) observé et projeté dans le scénario de référence**



*Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,45 enfant par femme et solde migratoire net de 150 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2040).*

*Champ : pour la pension nette moyenne, personnes retraitées de droit direct (ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, hors RAFP) résidant en France ; pour le revenu net d'activité moyen, personnes en emploi.*

*Lecture : en 2023, dernière année observée, le niveau de vie moyen de l'ensemble des retraités représentait 100,2 % de celui de l'ensemble de la population. En projection, il devrait atteindre 96,3 % en 2045.*

*Note : les anciennes enquêtes Revenus fiscaux étaient effectuées environ tous les cinq ans de 1970 à 1996. Le revenu mesuré dans ces anciennes enquêtes n'est pas directement comparable au revenu mesuré dans les enquêtes réalisées à partir de 1996, d'où la rupture de série en 1996. Pour les ruptures de série, voir l'annexe méthodologique en ligne. Les séries ont été rétopolées à l'aide de la Drees de 1996 à 2019 pour intégrer le changement de méthodologie de 2021.*

*Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1970 à 1996, Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétopolées de 1996 à 2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2023 ; projections COR, juin 2026 ; Insee, modèle Destinie.*

Les projections présentées ici sont « mécaniques » au sens où elles n'intègrent pas d'éventuelles modifications des comportements induites par la baisse relative des pensions : les assurés sont supposés maintenir dans le futur les mêmes comportements d'épargne et de liquidation de la pension (départ au taux plein) que ceux observés aujourd'hui. Or, s'ils considéraient que le montant de leur future pension est insuffisant, les assurés pourraient - dans la mesure de leurs possibilités - réagir à la baisse relative des pensions par deux canaux : soit par un effort accru d'épargne en vue de la retraite pendant la vie active ; soit, dès lors qu'ils sont en emploi avant la liquidation, en reportant leur âge de départ à la retraite au-delà de celui où ils obtiennent le taux plein. Il n'existe pas de « modèle » qui permettrait de projeter ces éventuelles modifications de comportements.

La question se pose également pour la projection des revenus du capital des futurs retraités, notamment de ceux qui hériteront du patrimoine accumulé par les générations nées après-guerre (*baby-boomers*). À ce stade, le modèle Destinie retient des structures de patrimoine constantes sur l'ensemble de l'horizon de projection. Introduire une évolution de ces structures, au

bénéfice des futurs retraités recevant d’importants transferts patrimoniaux, supposerait également de prendre en compte les effets potentiels de ces héritages sur les comportements d’activité, qui pourraient aller dans un sens opposé à celui d’un report de l’âge de départ à la retraite.

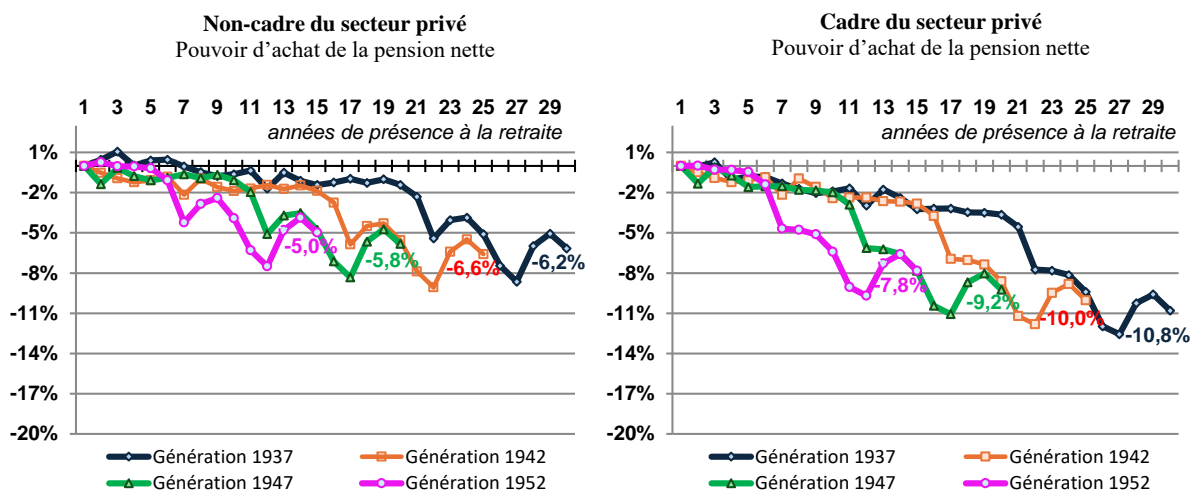
#### 4. L’évolution du pouvoir d’achat au cours de la retraite

En moyenne, le niveau de vie des retraités a augmenté d’environ 26 % en termes constants entre 1996 et 2023. Cette situation moyenne ne reflète cependant pas le ressenti individuel des retraités. Elle est en particulier affectée par un effet *noria* lié au renouvellement de la population des retraités : les nouvelles générations, dont les pensions sont en moyenne plus élevées, remplacent progressivement les générations les plus anciennes aux pensions plus faibles. Au niveau individuel, en revanche, les retraités ont subi au cours des 25 dernières années une érosion de leur pouvoir d’achat différente selon la génération, d’autant plus importante que leur pension est élevée.

Entre l’année de son départ à la retraite et 2026<sup>150</sup>, le pouvoir d’achat du cas type de non-cadre du secteur privé a ainsi diminué pour les quatre générations représentées : entre - 6,2 % pour la génération 1937 (partie à la retraite en 1997) et - 5,0 % pour la génération 1952 (partie en 2012).

Sur les mêmes périodes, le constat est plus défavorable pour le cas type de cadre du secteur privé. La perte de pouvoir d’achat du cas type de cadre varie ainsi entre - 10,8 % (pour le cadre né en 1937) et - 7,8 % (pour celui né en 1952).

**Figure 3.14 – Évolutions du pouvoir d’achat au cours de la retraite**



Note : la dernière année (2026) est prévisionnelle.

Source : calculs SG-COR à partir des barèmes des régimes Cnav, Agirc-Arrco et Insee pour l’inflation y compris tabac.

<sup>150</sup> L’année 2026 est prévisionnelle.

Cette baisse du pouvoir d'achat des anciens cadres et non-cadres à la retraite provient à la fois des règles de revalorisation des pensions dans les régimes complémentaires, et plus récemment dans le régime de base, et de l'évolution des taux de prélèvement sur les pensions.

Concernant les revalorisations, le pouvoir d'achat de la pension brute d'un non-cadre a été quasiment maintenu jusqu'en 2014. En revanche, l'indexation retenue pour la valeur du point Agirc, telle que décidée par les partenaires sociaux, n'a pas permis de maintenir le pouvoir d'achat de la pension brute du cadre, particulièrement entre 1997 et 2014.

Entre 2014 et 2021, la baisse du pouvoir d'achat de la pension brute du non-cadre et du cadre provient plus particulièrement de la non-revalorisation de la valeur du point à l'Agirc-Arrco sur la période 2013-2018. La baisse observée sur l'année 2018 renvoie à l'absence de revalorisation de la pension Cnav au cours de cette même année et à une revalorisation inférieure à l'inflation pour la partie complémentaire. En 2020, la revalorisation différenciée au régime général a conduit à sous-revaloriser la pension de base du cadre et en 2021, les pensions Cnav comme Agirc-Arrco ont été moins revalorisées que l'inflation observée.

Les évolutions sont plus heurtées depuis. Malgré la revalorisation anticipée de 4 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les pensions de base ont moins augmenté que l'inflation en 2022 et en 2023. Elles ont en revanche plus progressé en 2024 (5,3 % contre 2,0 %) et en 2025 (2,2 % contre 0,9 %). En 2026 les pensions de base devraient à nouveau moins augmenter que l'inflation (0,9 % contre 1,9 %). Depuis 2016, les pensions de base sont en effet revalorisées selon l'inflation (hors tabac) constatée entre les douze derniers mois connus et les douze mois de l'année précédente, et non plus l'inflation prévisionnelle, ce qui aboutit à des décalages dans les gains de pouvoir d'achat. Les pensions complémentaires sont quant à elles revalorisées sur l'inflation prévisionnelle (toujours hors tabac) : elles ont ainsi connu une perte de pouvoir d'achat en 2022, des gains en 2023, 2024 et 2025 du fait d'une inflation constatée inférieure à la prévisionnelle et elles devraient connaître une nouvelle perte de pouvoir d'achat en 2026 du fait de la non revalorisation en novembre 2025.

Concernant les prélèvements, la pension des cas-types est affectée par la hausse de la CSG en 2018. Pour l'ancien non-cadre, cette hausse de la CSG a été annulée en 2019, avec la création d'un taux médian de CSG.

Au final, les mécanismes de revalorisation (décalages de la date de revalorisation des pensions de base et mécanismes de sous-indexation par rapport à l'inflation) expliqueraient environ 75 % de la perte de pouvoir d'achat du cadre et 90 % de celle du non-cadre retraité, quelle que soit la génération étudiée.

Pour pouvoir tirer des enseignements plus larges en termes d'équité entre générations, ces différences d'évolution du pouvoir d'achat à partir du départ à la retraite suivant les générations doivent être mises en regard des différences de taux de remplacement au moment de la liquidation – une évolution plus défavorable du pouvoir d'achat pour une génération donnée de retraité pouvant par exemple trouver une contrepartie dans un taux de liquidation plus élevé. C'est notamment le cas pour les cas types de salariés du privé étudiés dans ce rapport pour lesquels le taux de remplacement net au moment de la liquidation<sup>151</sup> est plus élevé pour les générations anciennes que pour les générations plus jeunes

---

<sup>151</sup> Voir le chapitre 1 de cette partie.